

Mutuelle & prévoyance : vos obligations en un coup d'œil

Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 (étendue) · **À jour au 2 juillet 2026** · PMSS 2026 : **4 005 €**

36,50 €

Mutuelle santé
/ mois / salarié (dès)

60 %

Part employeur santé
(minimum conventionnel)

1,79 %

Prévoyance non-cadres
TA/TB (dont 1,19 % employeur)

1,50 %

Prévoyance cadres
tranche A (100 % employeur)

L'essentiel

Santé : régime conventionnel obligatoire pour **tous les salariés dès l'embauche** (sans condition d'ancienneté, de contrat ni d'heures), financé à **60 % minimum par l'employeur** — tarif identique pour tous, contrat responsable, 100 % Santé. Ayants droit facultatifs.

Prévoyance : régime conventionnel **obligatoire pour les non-cadres** dès 3 mois d'ancienneté (1,79 % TA/TB en 2026) · cadres au **1,50 % TA** minimum, intégralement à la charge de l'employeur.

Libre choix de l'assureur : AG2R LA MONDIALE assure historiquement la branche, mais tout organisme est possible dès lors que les garanties et la répartition conventionnelles sont respectées.

SANTÉ COLLECTIVE

Mutuelle obligatoire — régime conventionnel (accord du 13 mars 2015)

- ✓ Affiliation de **tous les salariés dès l'embauche** : CDI, CDD, apprentis, temps partiel — seules les dispenses légales écrites permettent d'y déroger
- ✓ Participation employeur **60 % minimum** : sur la base à 36,50 €/mois, soit **21,90 € employeur / 14,60 € salarié**
- ✓ Options facultatives possibles — si l'employeur en finance une, elle devient **obligatoire pour les nouveaux embauchés**

Poste de soins	Garanties minimales CCN 1619 (régime de base)
Hospitalisation	Honoraires, séjour et transport 100 % BR · forfait journalier 100 % FR · chambre particulière 30 €/jour (maternité incluse)
Soins courants & pharmacie	Consultations, analyses, radiologie, auxiliaires et médicaments remboursables : 100 % BR
Dentaire	Soins 100 % BR · 100 % Santé : 100 % PLV · couronnes, inlays/onlays et orthodontie : 125 % BR
Optique	100 % Santé : 100 % PLV · forfait 200 € (verres + monture, tous types) · lentilles refusées : 75 €/an
Audiologie & appareillages	100 % Santé : 100 % PLV · aides auditives acceptées 100 % BR (1 équipement / 4 ans) · appareillages 100 % BR
Autres postes	Cure thermique 100 % SS · contraception : forfait 50 €/an

BR = base de remboursement Sécurité sociale · PLV = prix limite de vente · FR = frais réels · SS = Sécurité sociale.

NOS FORMULES REPÈRES — AU-DELÀ DU SOCLE CONVENTIONNEL

36,50 €
Base CCN

le socle conventionnel

48 €
Confort

recommandée · renforts optique & dentaire

62 €
Premium

implantologie, médecines douces

80 €
Excellence

plafonds maximaux

Tarifs « à partir de » / mois / salarié — chaque poste reste ajustable à la carte : jusqu'à 600 % BR en honoraires, 800 € d'optique, 500 € de médecines douces, 1 500 € d'implantologie.

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Prévoyance non-cadres — régime conventionnel obligatoire

Bénéficiaires : tout salarié non-cadre justifiant de **3 mois de présence dans le cabinet** — ou de 3 mois d'ancienneté acquise dans d'autres cabinets dentaires au cours des 12 derniers mois. Salaire de référence : 12 derniers mois TA + TB, plafonné à 4 PASS.

1,79 %Cotisation totale
TA + TB (taux 2026)**1,19 %**Part employeur
(deux tiers)**0,60 %**Part salarié
(un tiers)

Garantie	Montant / conditions (minima conventionnels)
CAPITAL DÉCÈS & IAD	
Célibataire, veuf, divorcé	100 % du salaire de référence — 200 % avec enfant(s) à charge
Marié, pacsé, concubin	175 % du salaire de référence — 200 % avec enfant(s) à charge
Majorations	+50 % par enfant supplémentaire, enfant handicapé ou ascendant à charge · double effet +100 % · allocation obsèques 100 % du PMSS
RENTE ÉDUCATION	
Montant & durée	25 % du salaire de référence par enfant (min. 3 600 €/an), jusqu'à 25 ans · doublée pour l'orphelin des deux parents · viagère si enfant handicapé
INCAPACITÉ & INVALIDITÉ	
Incapacité (ITT)	30 % du brut TA + TB en complément de la Sécurité sociale · franchise 30 jours (3 jours si accident du travail) · +10 % / +20 % selon enfants à charge
Invalidité (1re à 3e cat.)	30 % du brut TA + TB en complément de la pension · 3e catégorie : versement anticipé du capital décès

Cadres : l'obligation du 1,50 % tranche A

La CCN 1619 ne fixe pas de garanties cadres spécifiques : l'employeur cotise **au minimum 1,50 % de la tranche A**, intégralement à sa charge, affecté en priorité à la garantie décès (CCN du 14 mars 1947 / ANI 2017). Recommandation BL ASSUR : aligner les garanties cadres sur celles des non-cadres.

À ne pas confondre : le pack facultatif AG2R « mensualisation / indemnité de licenciement / indemnité de départ en retraite » coté **2,87 % TA/TB** (charge exclusive employeur : 0,87 % + 1,06 % + 0,94 %) est un contrat optionnel de l'employeur — il ne fait pas partie du régime de prévoyance conventionnel obligatoire (1,79 %).

CONFORMITÉ

Votre checklist URSSAF

- ✓ Rédiger la **DUE** (organisme, garanties, répartition, dispenses) et la remettre à chaque salarié
- ✓ Respecter la **répartition 60/40** en santé et **2/3 – 1/3** en prévoyance non-cadres
- ✓ Distribuer les **notices d'information** de l'assureur
- ✓ Conserver les **dispenses écrites** avec justificatifs
- ✓ Déclarer les cotisations en **DSN** (fiche de paramétrage net-entreprises)
- ✓ Informer sur la **portabilité** (jusqu'à 12 mois) à chaque départ

Votre étude personnalisée CCN 1619 en 24 h

Plus de 30 assureurs comparés, à garanties conventionnelles strictement respectées. Rédaction de la DUE, notices, gestion complète du contrat et résiliation de l'ancien assureur incluses.

bl-assur.fr/comparateur-mutuelle-et-prevoyance-entreprise

Tél. 01 86 90 08 99

contact@bl-assur.fr

BL ASSUR · 1401 avenue de la Grande Halle, 78200 Buchelay · 38 rue des Mathurins, 75008 Paris · ORIAS n° 17 003 326 (orias.fr)